



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**9 AVRIL 2021**

**Présents** : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, Mme RICHARD Fanny, M. HENON Christian, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain, Mme PAGNIER Sophie, M. MASSARIA Vincent.

**Étaient absents** : M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, Mme NOËL Sylviane, M. MARCHAND Rémi

**Secrétaire de séance** : PONCET Jean Paul

Début de la séance à 18h

## **1 – Renouvellement entre la commune et TDF du bail du site radioélectrique de TDF de Nancy-sur-Cluses situé à la « Fournière »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail existant passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF est arrivé à terme le 18 février 2019, que des négociations ont été engagées depuis 2 ans et qu'un nouveau projet doit être approuvé.

Il précise que ce bail concernerait le renouvellement de l'occupation d'un terrain communal section B parcelle 2710 situé sur la commune.

Il précise que le projet de bail présenté prévoit une durée de 15 ans à compter du 19 février 2019 un loyer annuel composé, d'un loyer fixe de 2 000 € net et d'une partie variable de 2 000 € net par opérateur de téléphonie mobile.

Après avoir pris connaissance de ce projet de bail et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** les conditions et le contenu du bail passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF
- **prend note** du calcul du montant du loyer et que le bail est consenti pour une durée de 15 ans à compter du 19 février 2019

**autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail

## **2 – Renouvellement entre la commune et TDF du bail du site radioélectrique de TDF le Reposoir 1 situé à Romme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail existant passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF est arrivé à terme le 18 février 2019, que des négociations ont été engagées depuis 2 ans et qu'un nouveau projet doit être approuvé.

Il précise que ce bail concernerait le renouvellement de l'occupation d'un terrain communal section B parcelle 2705 situé sur la commune lieu-dit « Le Pare ».

Il précise que le projet de bail présenté prévoit une durée de 15 ans un loyer annuel composé, d'un loyer fixe de 3 000 € net, d'une partie variable de 2 000 € net par opérateur de téléphonie mobile et d'une autre partie variable de 600 € par MUX (multiplex) TNT.

Après avoir pris connaissance de ce projet de bail et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** les conditions et le contenu du bail passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF

- **prend note** du calcul du montant du loyer et que le bail est consenti pour une durée de 15 ans à compter du 19 février 2019
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

### **3 – Renouvellement entre la commune et TDF du bail du site radioélectrique de TDF CLUSES 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail existant passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF arrivant à échéance le 31 décembre 2025, nous avons convenu de poursuivre l'occupation de TDF aux conditions :

- Une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Une part fixe de 4 000€
- Une part variable de 2 000€ par opérateur
- Une part variable de 600€ par MUX (multiplex) TNT

Il précise que ce bail concerne la parcelle B 4543 située dans la commune de Nancy-sur-Cluses au lieu-dit « Vuant Nord ». Dans cette parcelle il existe un pylône, une dalle technique et un bâtiment technique.

Après avoir pris connaissance de ce projet de bail et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** les conditions et le contenu du bail passé entre la commune de Nancy sur Cluses et TDF
- **prend note** du calcul du montant du loyer et que le bail est consenti pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

### **4 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie Schéma des espaces naturels sensibles – contrat de territoire et stratégie pastorale 2CCAM Unité pastorale de Vormy – « reconquête pastorale et eau »**

Après avoir en délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **5 – Attribution de l'accord cadre à bon de commande Achat de masques chirurgicaux et de gel hydro alcoolique N° du marché : F-PA-2020-23**

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité suit l'avis de la commission et adhère au groupement de commande fait par la 2ccam :

lot 1 à l'entreprise SAVOY INTERNATIONAL GCE LIGHTING  
le lot 2 à l'entreprise LABO SOLUGERM

### **6 – Location du terrain de M. CAUL-FUTY Pierre pour la location du panneau de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la précédente durée d'indemnisation concernant la location du panneau de la commune est arrivée à échéance. Il s'agit du grand panneau situé en bas de la cote, au début de la RD119.

Le Conseil Municipal reconduit pour une durée de trois ans le versement d'une indemnité annuelle de 800 € (huit cent euros) à M. Pierre CAUL-FUTY pour la location de son terrain pour le panneau de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement de cette indemnité

### **7 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Un recensement des points d'eau incendie, y compris privés, a été réalisé avec un contrôle des débits et une numérotation associée.

## **8 – Convention d’adhésion au conseil énergie auprès du SYANE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que les communes jouent un rôle majeur à propos de l’énergie et du développement des énergies renouvelables.

Afin de nous aider le SYANE a mis en place un service de conseil énergie qui permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d’un accompagnement personnalisé par un technicien.

Pour se faire, la commune doit désigner un élu responsable énergie (RICHARD Fanny) et un référent technique (MARCHAND Rémi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la signature de la convention d’adhésion.

## **9 – Autorisation donnée au comptable du Trésor pour la mise en œuvre des poursuites**

Le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Trésorier Principal de Cluses à poursuivre les débiteurs de la commune de Nancy sur Cluses.

## **10 - Report de l’excédent du bois sur le budget principal**

Compte tenu que le budget annexe du bois est excédentaire en section de fonctionnement de **99 897.10 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le reversement de l’excédent sur le budget général pour un montant de **80 000 €**.

## **11 – Vote des comptes de gestion 2020 : Budgets Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Le rapporteur informe l’Assemblée Municipale que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à CLUSES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le rapporteur précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi en fait l’obligation.

### **CONSIDERANT**

L’identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte à l’unanimité** le Compte de Gestion du Receveur pour les Budgets « PRINCIPAL, REMONTEES MECANIQUES, BOIS et EAU » sur l’exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité les budgets indiqués ci-dessus.**

## **12 - Vote des comptes administratifs 2020 : Budget Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Mr Le Maire et la commission finances tiennent à remercier Elodie Reboul pour son énorme travail dans l’établissement des différents budgets. La gestion saine de la commune permet de dégager des soldes positifs de ceux-ci.

Proposition :

Le Maire quitte la séance pour le débat et le vote des comptes administratifs et la présidence est confiée à M. HENON Christian, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

## CONSIDERANT

L'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE à l'unanimité** le Compte Administratif des Budgets PRINCIPAL, REMONTEES MECANIKES, BOIS et EAU - exercice 2020 - dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets indiqués ci-dessus.**

### **13 – Vote des affectations de résultats 2020 du budget Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un besoin en investissement constatés au compte administratif du **Budget Principal** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2020 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un besoin en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>296 860.01 €</b>	<b>15 669.22 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

<b>Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>
<b>15 669.22 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOPTE à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement constatés au compte administratif du **Budget annexe Remontées Mécaniques** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe «Remontées Mécaniques » en 2020 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>9 193.74 €</b>	<b>8 646.57 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOPTE à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'un besoin en investissement constatés au compte administratif du **Budget annexe Bois** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe «Bois» en 2020 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un besoin en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>120 011.71 €</b>	<b>20 114.61 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D’AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l’exercice 2020 du budget annexe Bois comme suit :

<b>Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d’investissement</b>
<b>20 114.61 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l’unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l’affectation de l’excédent de fonctionnement constaté au compte administratif du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe «Eau» en 2020 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>101 005.93 €</b>	<b>152 148.09 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement excédentaire et un résultat d’investissement excédentaire. Par conséquent, il n’y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l’unanimité** la proposition du Maire.

#### **14 – Vote des taux d’imposition 2021**

Le Conseil Municipal à l’unanimité, décide de ne pas augmenter la part communale les taux d’imposition pour l’année 2021.

Taxe foncière bâti : 27.72 %

Regroupement des 2 taux (taux communal 2021 = 15,69 % et taux départemental 2020 = 12.03 %)

Taxe foncière non bâti : 39,69 %

#### **15 – Versement d’une subvention d’équilibre au budget annexe des remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des travaux et des aménagements prévus en 2021 vont entraîner une perte de revenus pour le budget des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité le versement d’une subvention d’équilibre du budget principal d’un montant de 53 296.26 €.

Il s’agit de la régularisation des amortissements non passés en comptabilité les années antérieures.

#### **16 – Vote des budgets primitifs 2021 : Budget Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Les projets présentés par les différentes commissions ont tous été repris dans les différents budgets y compris les frais d’études pour le foyer, cure, garage de la dameuse etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** exercice 2021 arrêté comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 083 514,17 €</b>	<b>1 083 514,17 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>646 425,22 €</b>	<b>646 425,22 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif des **REMONTÉES MECANIQUES** exercice 2021 arrêté comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 483,00 €</b>	<b>123 483,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>43 981,57 €</b>	<b>43 981,57 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BOIS** exercice 2021 arrêté comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 737,10 €</b>	<b>174 737,10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>53 614,61 €</b>	<b>53 614,61 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'**EAU** exercice 2021 arrêté comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 005,93 €</b>	<b>131 005,93 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>425 953,17 €</b>	<b>425 953,17 €</b>

### **Questions diverses :**

#### **Fermeture de la départementale 119.**

Afin de limiter la gêne occasionnée par cette fermeture, l'ouverture matin et soir était soumise à 2 conditions :

- Présence de vigiles aux extrémités du chantier
- Commission de visite journalière pour autoriser la réouverture le lendemain.

Le coût de cette prestation est de 9 750 € à la charge de la commune et dans le même temps le coût des travaux s'élève à 79 190 €.

#### **Chalet de Vormy**

Après visite de l'ARS et constatation de la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau, la Préfecture autorise la commune via l'alpagiste à utiliser l'eau de la source de Vormy pour la fabrication des fromages.

## **Fête du tour de France**

Cette fête prévue le 23 Mai est annulée en respect des règles sanitaires.

## **Encombrants**

Des bennes seront installées sur le parking à l'entrée de Romme les 24 et 25 Avril 2021

## **Fermeture remontées mécaniques**

L'état et le département vont venir compenser la perte d'exploitation liée à cette fermeture.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à 45 000 €.

## **Réflexion citoyenne sur le devenir du bâtiment de la cure**

Nous demandons à l'ensemble de la population d'exprimer sa vision sur le site internet de la commune.

## **Chiens en liberté et excréments.**

Le Maire et le Conseil Municipal rappellent que les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique.

Un affichage et des sacs pour recueillir les excréments de vos compagnons ont été installés à Nancy et Romme.

## **Parking des Chavannes.**

Les habitants des maisons autour du parking des Chavannes ont sollicité la mairie pour construire des garages privés sur le tènement communal.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre cette demande.

## **Transport.**

Une réflexion sur la mise en place d'un service de transport à la demande est en cours d'instruction à la 2CCAM.

## **Stationnement sur la voie publique.**

On note une dérive sur le respect des règles de stationnement sur la voie publique. Devant cet état de fait, un courrier va être envoyé aux contrevenants. Une visite sera réalisée avec la gendarmerie pour le stationnement sur les routes communales, pour les véhicules en stationnement prolongés sur les différents parkings ainsi que pour l'utilisation abusive à but privatif des voies communales.

## **Application myMairie.**

La mairie va souscrire un abonnement à cette application interactive élus- concitoyens gratuite pour les utilisateurs.

Elle permettra de recevoir immédiatement les informations dès lors que vous avez l'application.

Vous retrouverez des informations sur le site de la commune.

Fin de la séance 20h45